

COMMUNE DE RENNEMOULIN
-
COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le douze septembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence Monsieur Arnaud Hourdin, Maire.

Etaient présents : Messieurs, Arnaud HOURDIN, Patrick LAINE, Sylvain AGUIRRE, François-Xavier SCHÜTZ, Fleur SERVANT, Laurent CLAVEL, Bertrand DELHOTEL, Benjamin DEVELAY, Bernard FEYS,

Conseillers absents excusés : Florence GADALA (pouvoir à Bernard FEYS),

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Sylvain AGUIRRE

Compte-rendu de la séance du 16 juin 2022

Votes pour : 5 (Arnaud HOURDIN, Patrick LAINE, Sylvain AGUIRRE, Bernard FEYS, Florence GADALA)

Votes contre : 5 (François-Xavier SCHÜTZ, Fleur SERVANT, Laurent CLAVEL, Bertrand DELHOTEL, Benjamin DEVELAY)

Monsieur Delhotel conteste le caractère personnel de la demande de la mise en place des bornes électriques pour recharge des véhicules, en indiquant au conseil que d'autres habitants du village sont également demandeurs de bornes électriques.

Monsieur Develay soutient Monsieur Bertrand Delhotel, en indiquant que celui-ci a soulevé une question d'intérêt général.

Monsieur Clavel conteste la diffusion du compte rendu du conseil municipal sur le site web de la commune avant son approbation par les membres du conseil municipal.

Il estime que le contenu du compte rendu du 16 juin 2022 n'est pas fidèle aux discussions de la séance.

Monsieur le Maire rappelle que dans aucune commune les rapports des conseils municipaux ne sont préalablement soumis avant diffusion à l'ensemble des conseillers. En revanche les conseillers municipaux peuvent apporter les remarques sur le compte rendu à l'occasion du conseil suivant, lesquelles remarques devront donc être intégrées au compte rendu du conseil suivant.

Madame la secrétaire de Mairie informe le conseil que l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2022 oblige la publication électronique du compte rendu du conseil municipal sur le site web de la commune dans la semaine qui suit la séance.

Le raccourcissement de ce délai rend d'autant plus difficile la rédaction d'un compte rendu.

Ceci implique, en cas de sujets traités entraînant des échanges un peu passionnés, de rester prudent et nuancé dans la restitution du compte rendu.

Monsieur Develay précise qu'il a indiqué à plusieurs reprises être favorable à la demande de permis de construire pour la Ferme de l'Étang, en attirant simplement l'attention du conseil municipal sur

l'importance d'une vérification du PPRI sur la possibilité d'un changement de destination d'un logement agricole, avec une possibilité de refus de dossier par la Préfecture.

Relativement à la cabane dans les champs, Monsieur Develay a bien noté que le bureau estime que l'installation de ladite cabane est un contournement à la décision du conseil municipal du 15 décembre 2021, mais il demande à ce qu'il soit précisé que son emplacement actuel respecte la loi.

Délibérations :

DCM n° 15-2022

SUPPRESSION DU POSTE DE 3^{ème} ADJOINT AU MAIRE

Vu la délibération n° 09-2020 en date du 25 mai 2020 portant sur la création du nombre de postes d'adjoint au Maire,

Considérant le décès de Monsieur Pierre Lecutier le 28 juin 2022,

Considérant que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal,

Il est proposé de supprimer le poste de troisième adjoint et de maintenir le nombre de postes d'adjoints à deux,

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Décide de supprimer le poste de troisième adjoint

DCM n° 16-2022

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DE L'APPEL D'OFFRES

Vu la délibération n° 20-2020 en date du 2 juin 2020 portant désignation des membres de la commission d'appel d'offres,

Considérant le décès de Monsieur Pierre Lecutier le 28 juin 2022,

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de :

- Trois membres titulaires élus au sein du Conseil Municipal
- Trois membres suppléants élus dans les mêmes conditions

Conformément à l'article 22 du Code des Marchés Publics,

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste,

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Prend acte du remplacement de Monsieur Pierre Lecutier par Monsieur François-Xavier Schütz, suppléant.

Considérant que Monsieur Bernard Feys est en charge de la gestion de l'entretien des espaces verts communaux,

Décide d'intégrer Monsieur Bernard Feys à la liste des membres de suppléants de la Commission d'appel d'offres.

DCM n° 17-2022

REMBOURSEMENT ANTICIPÉ DE L'EMPRUNT A COURT TERME

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune a souscrit en date du 17 septembre 2020 auprès du Crédit Agricole Ile de France, un emprunt d'un montant de 80 000 € au taux fixe de 0.58%.

Cet emprunt remboursable sur 3 ans était destiné à couvrir le déficit temporaire de trésorerie résultant de mouvements financiers importants (le mur de soutènement de la mairie et les travaux de ravalement de la façade de la mairie dans le cadre du contrat rural), avant le versement des subventions.

Deux remboursements d'un montant total de 60 000€ ont été effectués le 17/09/2021 et le 17/12/2021 par délibération du Conseil Municipal ;

A l'heure actuelle, la trésorerie est redevenue satisfaisante après l'encaissement de la totalité des subventions accordées ;

En conséquence, le remboursement de la totalité du capital restant dû peut être envisagé.

Le Conseil municipal,

Vu les explications de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE d'autoriser M. le Maire à faire le nécessaire pour rembourser les 20 000€ restants dus en une seule fois, de façon anticipée, à la date du 17 septembre 2022.

DCM n° 18-2022

DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L331-26 du Code de l'urbanisme,

La commune a encaissé anormalement deux fois la taxe d'aménagement du permis de construire n° PC07851817E0003 délivré à SCCV RENNEMOULIN CHEMIN DE L'ETANG MOERE Sébastien et transféré par la suite à SCI MONTAIGNAC 78 d'un montant de 3 335.83€.

A ce titre il est nécessaire de restituer à la société SCCV RENNEMOULIN CHEMIN DE L'ETANG MOERE Sébastien le montant de 3 335.83€ indument payé, puisque déjà payé par SCI MONTAIGNAC 78.

Considérant le **report** du projet abri chapelle, pour lesquels les crédits budgétaires ont été ouverts sur le chapitre 23 en dépenses d'investissement,

Considérant que nous n'avons pas prévu de crédit au chapitre 10 nous permettant le paiement de la somme réclamée par la Direction Départementale des Finances Publiques du Val-de-Marne,

Monsieur le Maire propose de modifier les crédits budgétaires ouverts pour l'année 2022 en abondant le chapitre 10 et diminuant le chapitre 23, comme suit :

DEPENSES			RECETTES		
<u>investissement</u>					
Chapitre	comptes	Montant	Chapitre	comptes	Montant
23	231	- 3 336			
10	10226	+ 3 336			
TOTAL		0	TOTAL		0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Adopte la décision modificative n° 1 (budget principal) telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

DCM n° 19-2022

SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGLOMERATION DE VERSAILLES GRAND PARC ET LA COMMUNE DE RENNEMOULIN RELATIVE A L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PENDANT LA MISE EN PLACE DES CAMERAS DE VIDEOPROTECTION URBAINE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de préciser les modalités d'occupation du domaine public pour le schéma directeur de la vidéoprotection urbaine 2022-2024 pour la commune de Rennemoulin,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, approuve la convention relative à l'occupation du domaine public par Versailles Grand Parc pour l'installation de la vidéoprotection urbaine de la commune de Rennemoulin,

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Questions diverses

Entretien des champs

Monsieur François-Xavier Schütz informe le conseil de l'inquiétude de certains habitants du haut du village relativement à la hauteur des plantes du champ à l'entrée du village à droite en venant de Noisy-le-Roi.

Selon lui, ce champ proche des habitations pourrait présenter un risque d'incendie en cas de fortes chaleurs.

Monsieur Develay précise que le champ n'est pas en « friches » et qu'il s'agit d'une culture permettant le développement de certaines espèces animales, favorisant la biodiversité.

Grilles d'évacuation d'eau

Monsieur Schütz informe le conseil municipal que toutes les grilles d'évacuation d'eau du chemin de Chaponval sont bouchées et qu'une intervention de débouchage est donc souhaitable avant les fortes pluies hivernales.

Convention Chapelle

Monsieur Laurent Clavel transmet au conseil la demande du président de l'ARPNRB souhaitant connaître l'état d'avancement de la convention chapelle, cette association devant être intégrée à cette dernière.

Monsieur le Maire rappelle que la négociation de la convention chapelle n'est pas achevée et se poursuit donc avec Monsieur Develay.

Il rappelle qu'il a été fait appel à l'Association Renaissance du Patrimoine, association qui a permis la restauration de ce monument historique. Cette contribution lui donne droit dans l'acte authentique de cession par l'Institut Pasteur à l'utilisation de la chapelle à titre gracieux 40 jours par an.

Ce nombre de jours est clairement trop important pour le besoin actuel de l'association et doit être revu à la baisse à hauteur de 20 à 30 jours par an en concertation avec le Président de l'ARPNRB.

Ce nombre, une fois fixé, sera intégré à la convention globale en cours de préparation avec Monsieur Develay.

Journées du Patrimoine

Monsieur Bernard Feys informe qu'à l'occasion des journées du Patrimoine, la chapelle Saint Nicolas sera ouverte au public les 17 et 18 septembre 2022.

Déménagement d'un conseiller municipal

Monsieur François-Xavier Schütz questionne Monsieur le Maire sur les conditions de maintien en exercice d'un conseiller municipal qui déménage dans une autre commune.

Monsieur le Maire explique qu'un conseiller municipal déménageant en cours de mandat peut exercer ses fonctions jusqu'à la fin du mandat pour lequel il a été élu.

Chantier « SVM PROMOTION »

Monsieur le Maire informe le conseil qu'une réunion a eu lieu le matin du lundi 12 septembre en présence de :

- L'Architecte de bâtiments de France
- L'Inspectrice des sites, l'Architecte concepteur du projet
- Le Directeur technique
- Le chef de chantier
- La directrice de programmes
- La mairie

L'inspectrice des sites était très mécontente, à juste titre, du traitement des abords qui sont, de son point de vue, non achevés et pour certains points non conformes à l'esthétique attendue, voir au permis de construire.

Une liste des modifications à réaliser a été transmise au promoteur par les services de l'état, notamment :

- La mise en place de l'abri poubelle,
- Le reformatage de la pente du jardin pour se rapprocher de la pente initiale vers le pied du mur,
- Présenter une solution convenable pour la dissimulation des regards d'assainissement actuellement très profonds du fait de l'apport excessif de terre,
- Profiter de l'augmentation de la pente du terrain pour éventuellement supprimer l'escalier situé à l'entrée piéton,
- Si les trappes de visite assainissement devaient être partiellement ou totalement conservées, réaliser ces trappes en fonte plutôt qu'en plastique,
- L'aménagement du verger lui semble suffisamment inesthétique pour que SVM fasse appel à un paysagiste concepteur qui fera une proposition globale plus adaptée que l'état actuel,
- Selon l'autorisation ministérielle, les stationnements devaient être réalisés en matériaux drainants (stabilisé ou pavés à joints enherbés), à l'exception de bitume,
- Côté mairie, ramener de la terre dans les restanques actuellement jardinets, pour restituer la pente naturelle initiale du terrain,

Monsieur Hourdin a précisé qu'il n'était clairement pas satisfait de la prestation globale de SVM, mais que néanmoins, compte tenu de l'arrivée prochaine des habitants, de la situation financière du promoteur et de l'accumulation des retards dans la réalisation du chantier, il conviendra probablement d'accepter des compromis afin de ne pas bloquer trop longtemps une situation déjà bien compliquée.

Nous rappelons par ailleurs, que tout chantier dans sa phase d'achèvement doit donner lieu par le promoteur à une demande de permis modificatif permettant d'acter les modifications au permis initial dès lors que ces modifications sont réellement justifiées et acceptées par la commune dans l'esprit du projet envisagé.

Cette demande de permis modificatif n'a toujours pas été déposée par SVM.

La réception des parties communes pour certains habitants a eu lieu ce lundi 12/09 dans l'après-midi et la réception des maisons est prévue le 13/09.

On peut s'interroger sur le bien fondé de la réception des parties communes au vu de leur stade d'avancement bien loin de l'achèvement final.

Madame Servant signale qu'un échafaudage du second permis de SVM Promotion est placé dans son jardin depuis plusieurs mois.

Cette partie du chantier étant arrêté, Monsieur le Maire précise à Madame Servant qu'elle est parfaitement fondée à exiger le démontage de cet échafaudage qui encombre inutilement son propre jardin.

Monsieur le Maire précise que SVM Promotion avait accepté verbalement la remise en état du chemin de l'Étang, après travaux.

Monsieur Clavel signale, à juste titre, que la taxe d'aménagement payée par la société sert notamment à couvrir les dégâts causés par les travaux sur l'espace public, laissant peu d'espoir que SVM ne respect sa promesse verbale initiale.

Pendant les travaux un prestataire de SVM a cassé accidentellement le réverbère du parking central du village.

Il était convenu de ne changer ce réverbère qu'à l'achèvement de cette partie du chantier, afin d'éviter qu'il soit cassé une seconde fois.

Madame Servant souhaite que, compte tenu du retard du chantier, ce réverbère soit néanmoins changé afin d'améliorer l'esthétique et d'assurer normalement la continuité de l'éclairage du parking.

Séance clôturée à 20 heures 55